



Communiqué de Presse

08 novembre 2018

Signature d'une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture du Var, l'Ordre des Avocats du Barreau de Toulon et l'ordre des avocats du Barreau de Draguignan

Mardi 13 novembre à 11h30 à Vidauban

(Chambre d'Agriculture du Var – 70 avenue du Président Wilson)

Alain BACCINO, président de la Chambre d'Agriculture du Var, Maître Jérémy VIDAL Bâtonnier du Barreau de Toulon et Maître Philippe SCHRECK Bâtonnier du Barreau de Draguignan signeront une convention de partenariat pour l'année 2019, mardi 13 novembre à 11h30 à Vidauban. L'objet de cette convention est de garantir aux entreprises agricoles les meilleurs conseils et assistances juridiques, indispensables à leur sécurité et à leur développement.

OBJET DU PARTENARIAT

Proposer aux agriculteurs varois une consultation juridique gratuite au sein de la Chambre d'Agriculture du Var

Avec cette convention de partenariat, la Chambre d'Agriculture du Var et les Ordres des Avocats des Barreaux de Toulon et de Draguignan s'associent pour s'assurer que les entreprises agricoles bénéficient des meilleurs conseils et assistances juridiques, indispensables à leur sécurité et à leur développement, grâce notamment à des échanges d'informations, des consultations personnalisées et des actions de formation et de communication.

CONTENU DU PARTENARIAT

Des permanences mensuelles à Hyères, Vidauban et Draguignan

Deux fois par mois, des avocats volontaires des Barreaux de Toulon et Draguignan assureront des permanences gratuites et dans le respect de la confidentialité, dans les locaux de la Chambre d'Agriculture du Var à Hyères et Vidauban ou Draguignan.

Ces consultations auront pour objectif de répondre à une ou plusieurs questions juridiques précises, en lien avec l'activité de l'exploitant, et si besoin, de l'orienter vers un professionnel spécialisé susceptible de répondre plus spécifiquement à ses besoins.

Des domaines d'intervention variés allant du contrat de travail, assistance aux contrôles fiscaux, droit commercial à la sécurité au travail.

La Chambre d'Agriculture du Var a souhaité initier ce partenariat afin de proposer à ses ressortissants des conseils juridiques plus larges que ceux déjà dispensés par son conseiller juridique spécialisé en droit rural.

En matière de créations ou reprises d'entreprises, les Ordres des Avocats aux Barreaux de Toulon et Draguignan interviendront pour toutes questions liées à la protection du patrimoine personnel de l'agriculteur et la rédaction des contrats de travail. La Chambre d'Agriculture du Var continuera de conseiller les agriculteurs dans l'identification des structures adaptées, l'accomplissement des formalités d'entreprises, les cessions de fonds agricoles, l'analyse et le conseil en matière de baux, de domiciliation.

Les Ordres des Avocats aux Barreaux de Toulon et Draguignan interviendront également sur toutes questions en lien avec « **la vie courante** » de l'entreprise agricole :

- le droit et les contrats de distribution, d'agence commerciale, de relations avec les fournisseurs ; les conditions générales de vente et d'achat...
- l'exécution des contrats de travail et le respect des obligations de l'employeur relatives à la protection et à la sécurité des salariés,
- le licenciement,
- l'assistance aux contrôles fiscaux et sociaux,
- les obligations légales à l'embauche et en matière de concurrence

Le suivi des baux restera du ressort de la Chambre d'Agriculture du Var.

Enfin, les Ordres des Avocats aux Barreaux de Toulon et Draguignan apporteront son expertise dans les **différents contentieux** auxquels l'entreprise agricole pourrait se trouver confrontée.

Contacts Presse

Chambre Départementale d'Agriculture du Var

Camille BERANGER, Service Communication

Tél. : 04 94 12 32 82 - Port. : 06 11 57 75 16

camille.beranger@var.chambagri.fr

Eric ALTERO, Directeur général

Tél. : 04 94 50 54 60

eric.altero@var.chambagri.fr

www.chambre-agriculture83.fr.